

“Faire l’indépendance” en 1946.
La sortie de l’indigénat dans son
contexte océanien.

[Adrian MUCKLE](#)

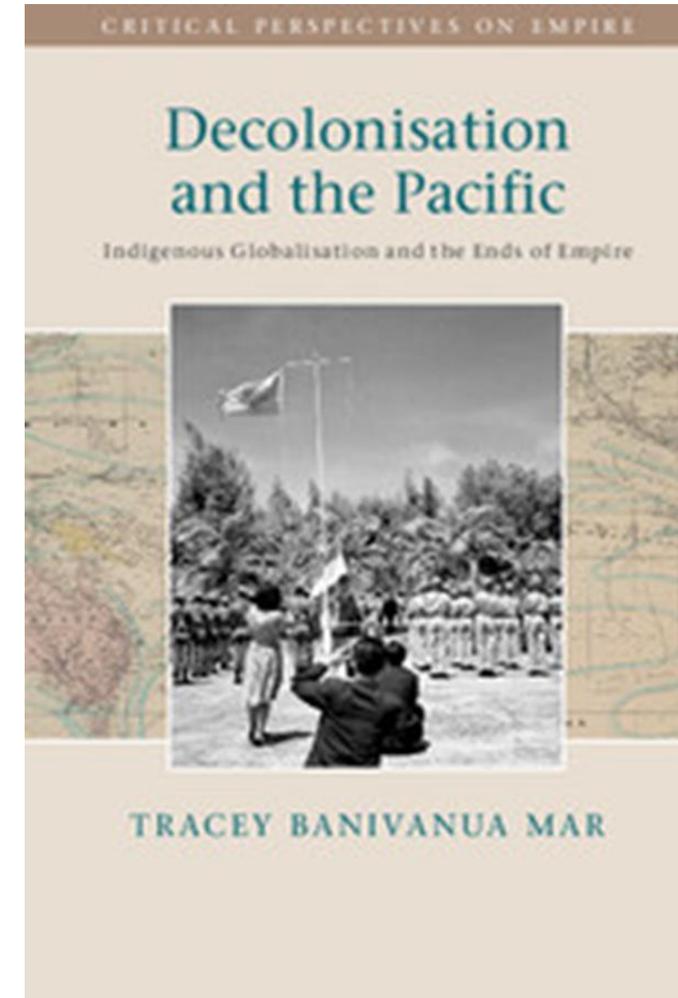
Te Herenga Waka - Victoria University of Wellington

(adrian.muckle@vuw.ac.nz)

“Faire l’indépendance”

Banivanua Mar nous invite d’observer « l’interaction entre des pouvoirs impériaux de plus en plus instables et des *tentatives localisées ... de prendre au sérieux la rhétorique mondiale de l'autodétermination* » après 1945 (p.117).

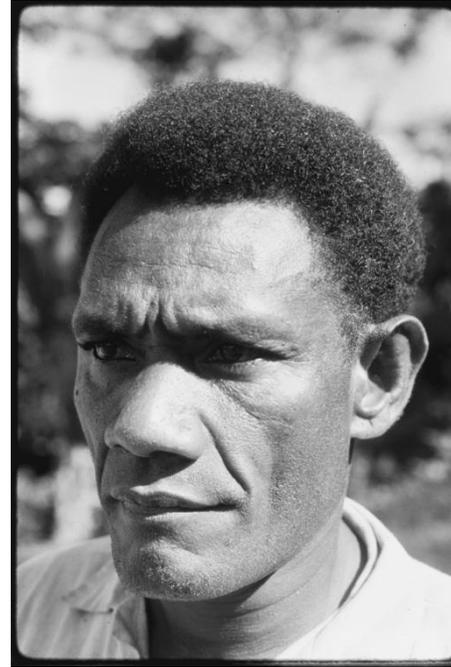
Elle attire le regard surtout sur les « exemples de *décolonisation définie au niveau local, de personnes qui font leur indépendance* plutôt que d’attendre qu’on la leur accorde » (p.134).



Tracey Banivanua Mar, *Decolonisation and the Pacific: indigenous globalisation and the ends of Empire*, Cambridge, 2016

Maasina Ruru (ou “Native Council”) movement, 1943-53

- Malaita (Iles Salomon)
- Demandes pour la codification des coutumes.
- Que les tribunaux soient présidés par des chefs coutumiers.
- Meilleurs salaires, etc.



Jonathan Fifi'i (1921-89)



En 1946 un débat sur les institutions coutumières se renouvelle...

« Avec la fin du régime de l'Indigénat, la revendication d'une représentation coutumière au sein des institutions émerge très rapidement. » ([NC1re, 19 juin 2023](#))

La coutume dans les institutions calédoniennes [1/3] : une longue quête de reconnaissance

sénat coutumier



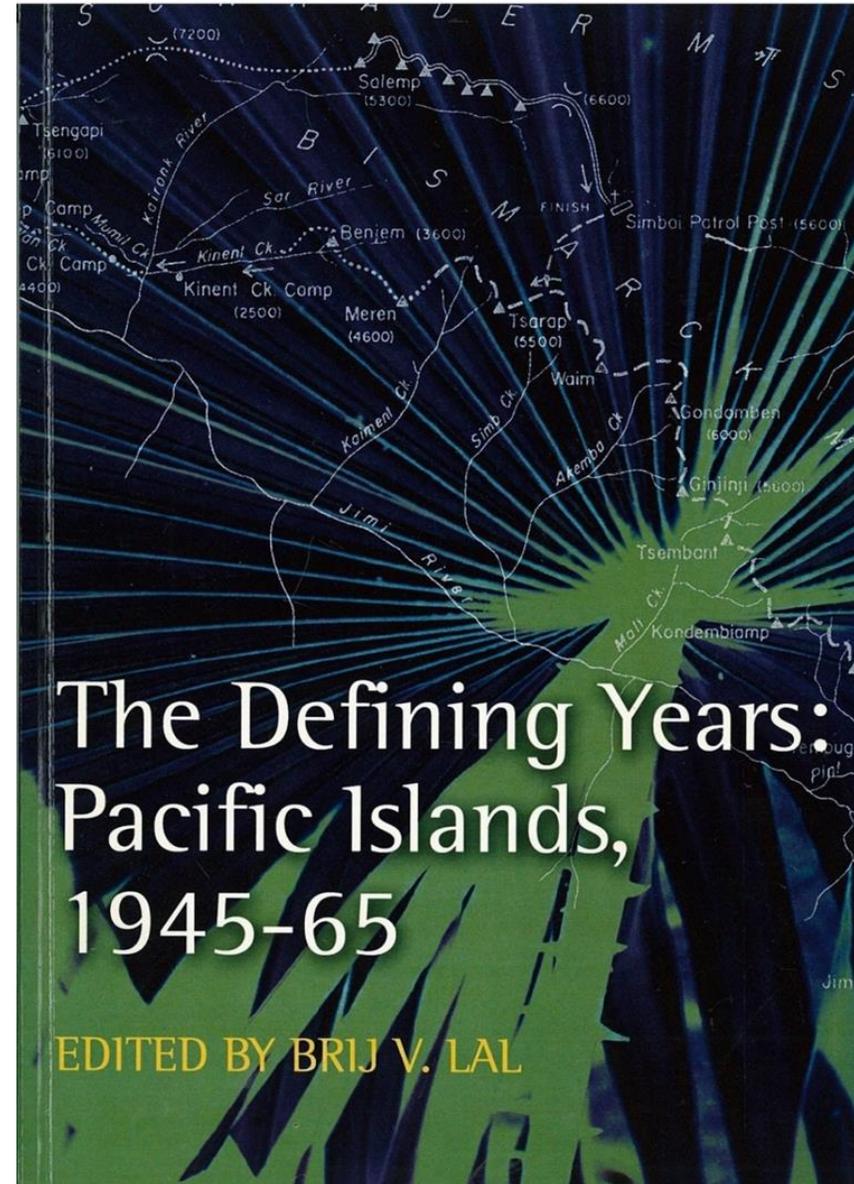
©René Molé |

Partager : [f](#) [t](#) [s](#) [...](#)

● **A** l'heure où se discute l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, les représentants du monde coutumier, au premier rang desquels le Sénat, veulent peser dans les discussions et dans les futures institutions [1/3]. Il faut dire que leur rôle a longtemps été minimisé et instrumentalisé, avant d'être reconnu par les accords de Matignon puis de Nouméa.

The “Defining Years”

B.V. Lal (ed.), [*The Defining Years: Pacific Islands, 1945-65*](#), Canberra, 2005.



L'année 1946 en Océanie...

- **Papouasie-Nlle-Guinée.** Retour des « planteurs ». Démobilisation des soldats du « Pacific Islands Regiment ». Débats sur la politique du travail des autochtones ; l'avenir du régime de l'engagement....
- **Aux Iles Cook.** Pétition de l'Association progressiste des îles Cook pour de meilleurs salaires. Plaintes en cours concernant les conditions de travail à Makatea. Demandes d'autonomie locale et de représentation au parlement néo-zélandais.
- **Saipan.** Départ/expulsion de civils japonais.
- **Aux Iles Salomon.** Continuation du mouvement « Maasina Ruru » sur l'île de Malaita. Connu d'abord comme le « mouvement de conseil autochtone ». Demandes pour la codification de la coutûme ; grèves pour avoir des meilleurs salaires, etc.
- **En Micronésie/ îles Marshall.** « Operation Crossroads » à Bikini (1 et 25 juillet). Les premières épreuves atomiques en Océanie.
- **Fiji.** Débat le 16 juillet sur l'Acte de cession de 1874. Les Indiens sont devenus plus nombreux que les Fidjiens. Quel sera la place des « indigènes » à l'avenir ? Le débat dans l'assemblée local confirme l'idée de la primauté des intérêts des Fidjiens.
- **Banaba/Rabi.** La transplantation de la population de Banaba (ou Ocean island en Kiribati) sur l'île de Rabi à Fidji (1945-46).
- **Samoa de l'Ouest.** Pétition du 18 novembre pour protester contre l'accord de tutelle entre l'ONU et la Nlle-Zélande.
- ...
- (Voir pour exemple *Pacific Islands Monthly*, [May 1946.](#))

Chronologie de 1946 en Calédonie

- **22 décembre 1945.** Décret portant « suppression des sanctions ordinaires de l'indigénat ». *Promulgué* en février.
- **11 novembre 1945.** L'Exposé des vœux et doléances...
- **15 janvier 1946.** Création du Parti Communiste Calédonien (PCC).
- **14 février.** Abolition de l'indigénat *promulgué* en Calédonie : « suppression des sanctions ordinaires de l'indigénat » c'est-à-dire « les infractions ».
- **14 février.** Arrêté « relatif aux indigènes de race océanienne ». Art. 1. Les indigènes de race océanienne *continueront* à être placés sous l'autorité des syndicats de leurs centres et des chefs de tribus.
- **20 février.** Suppression des peines de haute police (*promulgué* le 15 avril).
- **4 mars.** PCC Cahier no.1. Demande l'abolition de « l'esclavage » et de « l'indigénat ».
- **5 mars.** Lettre de Jeanne Tunica y Casas aux « Camarades indigènes ».
- **11 avril.** Loi « Houphouet-Boigny ». Abolition du travail forcé ou obligatoire. *Promulguée* en août.
- **25 avril.** « Appel aux chefs » par Tunica/PCC.
- **3 mai.** Arrêté « relatif à la circulation ». « Les indigènes de race océanienne ressortissants français sont libres de circuler (de jour et de nuit) dans la colonie. »
- **5 mai.** Référendum constitutionnel.
- **7 mai.** La loi « Lamine Gueye » prévoit la citoyenneté pour tous les ressortissants français.
- **10 mai.** « Appel aux métis » par Tunica/PCC.
- **21 mai.** Retour des engagés volontaires sur le *Sagittaire*.
- **25 mai.** Revendications de l'UICALO.
- **2 juin.** Elections pour la nouvelle Assemblée constituante.
- **3 juin.** Demandes du PCC adressés au ministre des Colonies.
- **Juin.** Refus de Kanak à Bourail (Edouard Benjamin de Gouaro) de faire les *prestations*.
- **14 juillet.** Lettre de Kawa Cyprien Braïno à M. Moutet.
- **23 juillet.** Lettre de Kawa Cyprien Braïno au SAI.
- **Août.** Mission d'inspection menée par Tupinier.
- **Août.** Jeanne Tunica obligé de quitter la Calédonie.
- **23 août.** Promulgation de la loi « Houphouet-Boigny » du 11 avril.
- **8 septembre.** Les Kanak de Bondé protestent contre les réquisitions.
- **12 octobre.** Promulgation de la loi « Lamine Gueye » du 7 mai.
- **13 octobre.** Référendum constitutionnel.
- **27 octobre.** Constitution de la 4^e République promulguée

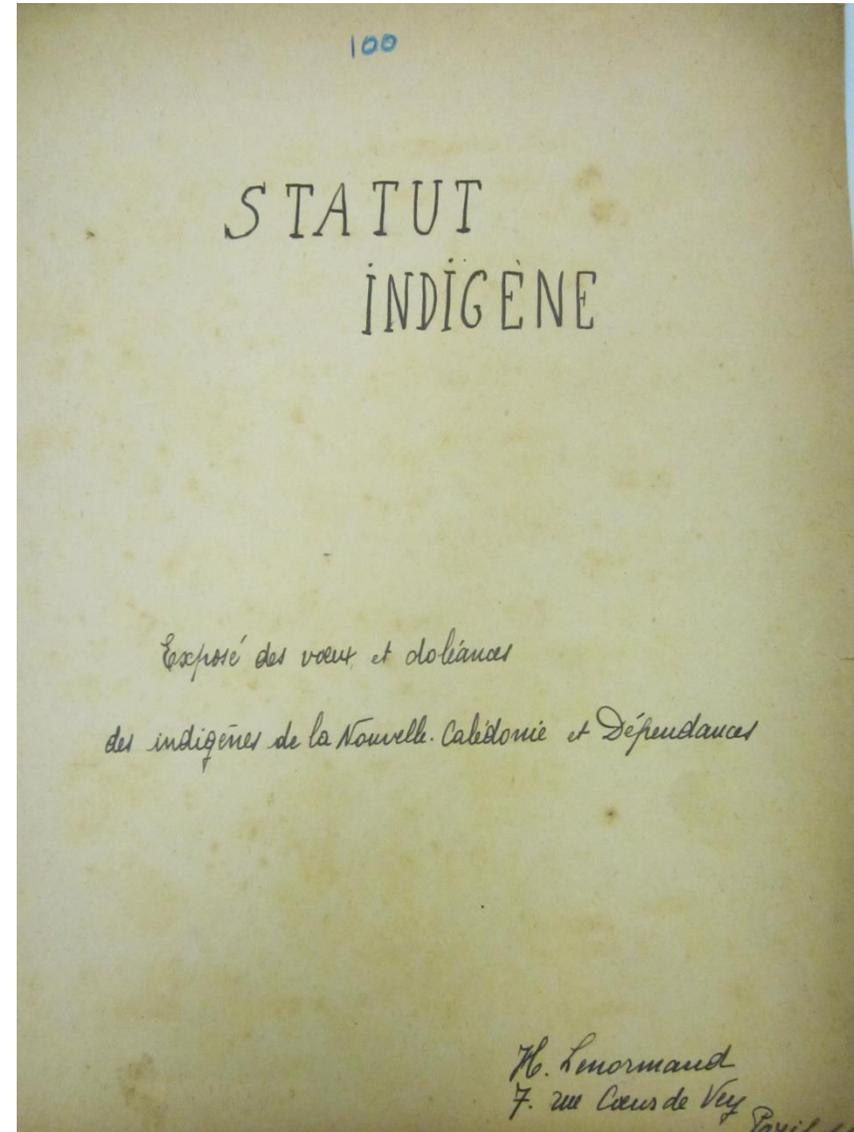
Statut Indigène

Exposé des vœux et doléances des indigènes de la Nouvelle Calédonie et Dépendances, 11 novembre 1945.

Soumis par les membres Kanak du Bataillon du Pacifique combattants volontaires des FFL et par les marins autochtones des FNFL.

Ils présentent leurs « vœux et leurs désirs pour procéder à l'amélioration de leur sort matériel et rénover leur statut social et administratif, afin de conserver, dans le cadre des idéaux et de la mission colonisatrice de la France, la vieille société indigène à laquelle ils appartiennent et en dehors de laquelle ils ne pourraient être que des déracinés dans leur propre pays ».

(Fonds Maurice H. Lenormand, Archives de la Nouvelle-Calédonie.)



“principes coutumiers”

« Les indigènes désirent que soient conservés les principes coutumiers....»

« Le maintien des chefs authentiques et la restauration de ces chefs là où ils ont été remplacés par des chefs administratifs, lorsqu’il n’y a pas eu de fautes graves relevées contre les premiers. »

« Le recrutement des chefs, selon la coutume, par voie héréditaire ou par choix du Conseil des Anciens, selon les cas, après ratification de l’Assemblée de la tribu ; les chefs ainsi désignés étant investis par le Gouverneur. »

« La création d’une sorte d’école des cadres pour les chefs indigènes et notamment pour les fils des Grands-Chefs, en vue de les préparer à leur fonction, de leur assurer une culture générale et d’une connaissance des affaires administratives suffisantes. »

“tribunaux indigènes”

« Que le Conseil des Anciens ait compétence exclusive et générale en premier ressort pour connaître de toutes les affaires civiles entre indigènes et de la répression des infractions à la police intérieure de la tribu et de certains délits coutumiers ; les sentences inscrites sur un registre recevraient alors l'exequateur du syndic. »

« Que les tribunaux indigènes pourvus de force exécutoire soient créés ; juridictions composées d'assesseurs indigènes chargés de dire la coutume et présidées par un magistrat français.... »

« Que les coutumes indigènes étant à peu près uniforme dans toute l'île, la codification de ces coutumes parfaitement réalisable soit effectuée ainsi qu'il a été fait pour les indigènes d'autres colonies françaises. »

Maintien du statut coutumier

+ ségrégation atténuée

+ *cantonnement*

« Les indigènes de la Nouvelle-Calédonie tout en se considérant comme français, demandent à rester indigènes et à jouir de leurs droits dans le cadre d'un statut rénové et plus juste respectant la coutume traditionnelle et tenant compte en même temps de l'évolution de la population indigène. »

« Mais la ségrégation qui permet d'assurer aux chefferies le maintien d'une autorité réelle doit recevoir quelques adoucissements afin que cette mesure de conservation ne soit pas une mesure de claustration. ... Les indigènes devront pouvoir s'absenter librement de leur tribu et circuler dans la colonie aussi souvent qu'ils le désirent, sous réserve de l'autorisation écrite du chef de tribu, sans toutefois pouvoir prendre résidence hors du territoire de la tribu. Ils devront également continuer à satisfaire aux charges et devoirs communs de la tribu.»

« L'appartenance à la tribu d'origine devra rester acquise pour tout indigène et ses descendants.... »

Les revendications adressées au « grand parti communiste français »

cahier du 4 mars 1946

« Abolition de l'indigénat »

« Abolition de l'esclavage »

« Abolition du Service des affaires indigènes »

Dénonciation de l'arrête du 14 février : « le gouverneur a-t-il le droit de donner un arrête contraire à celui du ministère des colonies? »

- un traitement équitable en matière d'allocations pour les anciens combattants, les veuves, les orphélins, etc
- une hausse des salaires des fonctionnaires

cahier du 3 juin 1946

- La « liberté de parole ».
- Accord de droit d'électeur à tous les indigènes des deux sexes.
- La création d'une « grande école de médecine calédonienne de plein exercice chargée de former 100 jeunes médecins indigènes ».
- Et « une école normale supérieur chargée de former des jeunes instituteurs indigènes ».
- Demande de siéger au Conseil général.
- « salaires ou traitements » meilleurs pour les grands chefs et petits chefs, mais aussi les instituteurs, infirmiers et autres fonctionnaires indigènes.
- « Question d'autonomie ou indépendance » : « nous voulons rester sur la bannière de la République Française, nous refusons que notre pays ait une autonomie ».

Les 1res revendications de l'UICALO (25 Mai)

- « l'inviolabilité de nos réserves indigènes »
- « l'établissement légal d'un statut indigène »
- l'abolition des réquisitions et prestations et la limitation de la capitation
- « l'emploi d'une discipline ferme assurant la répression rapide de tous les désordres »

Luneau : « La manière d'opérer de Tunica est instructive pour nous; ***elle nous montre la puissance d'action de l'indigène***. Nous avons à nous organiser en conséquence. »

Kawa Cyprien Braino

Lettre du 23 juillet

- l'amélioration du **service médical**
- l'augmentation du nombre d'**infirmiers** indigènes pour le district de La Foa
- Il attire l'attention sur le coût de transport que le service médical actuel fait peser sur les indigènes et dénonce l'attitude méprisante des autorités locales.



Questions d'autorité ; l'avenir « des chefs »

On peut penser que le but poursuivi par la France de faire des indigènes des citoyens majeurs demeure bien dans la ligne de la politique coloniale humanitaire traditionnelle de notre pays. Mais il est parfois difficile d'effacer d'un trait de plume toute une organisation qui fait la vie d'un peuple depuis des siècles. Il est à penser que les mesures d'application de la loi du 7 Mai 1946, qui accorde la citoyenneté à tous les ressortissants français tiendra vraiment compte des règles spéciales à chaque pays d'outre-mer. *Je ne crois ni souhaitable, ni opportun, de supprimer actuellement l'autorité et les pouvoirs des Chefs. Il n'est que de la faire contrôler par les Syndics comme cela se passe d'ailleurs présentement.*

Rapport du Capitaine QUENSONT sur le fonctionnement du Service pendant l'année 1946, 97W42, ANC

Le travail en continu du Service des Affaires indigenes

Selon le capitaine Germain (1947)



« S'il est évident qu'un traitement plus important ne leur rendra pas leur prestige, il est certain qu'il sera un levier plus fort et un moyen plus puissant aux mains de l'administration qui a intérêt à se les attacher et à reconnaître les services qu'elle leur demande. »

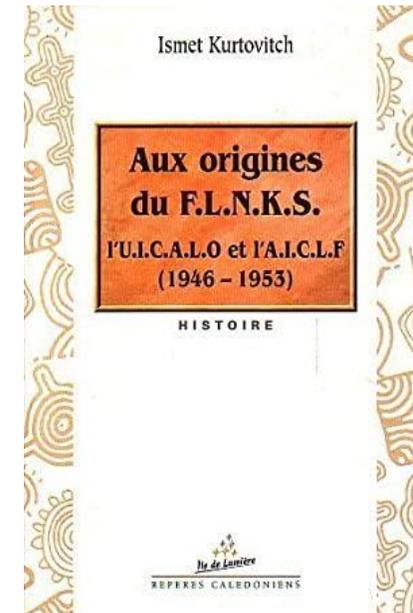
« Il faut adapter la coutume ancienne aux exigences de l'évolution, et organiser le district sur un modèle rappelant nos municipalités. En particulier, le Chef devrait être investi de certains pouvoirs de police rurale ».

Conclusions ?

- Une année « seuil ».
- On voit se dessiner les craintes mais aussi les vœux, idées, possibilités.
- On voit se dessiner forces progressistes ; et les forces plus conservatrices.
- Les choses ne resteront pas figés. Les revendications vont évoluer en 1947-48 et après.
- Mais la préservation de la coutume, le « statut indigène », et les questions autour du pouvoir, autorité (et rémunération) des chefs resteront au cœur des préoccupations... avec les préoccupations plus quotidiennes (santé, formation, etc.).

Ismet Kurtovitch

Eric Soriano



Vo aussi :

Christine Salomon

Olivier Houdan

